

Annexe 1

Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Enregistré le	Cote
Note Verbale (01 page)	18/09/2009	NV/DCS/2009/0265/MD/pv
Scheduling Order for the judgment on the Appeal of Mr. Germain Katanga against the Oral Decision of Trial Chamber II of 12 June 2009 on the Admissibility of the Case (03 pages)	18/09/2009	ICC-01/04-01/07-1482

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom : M. Kabange Numbi

Fonction/Titre : Procureur général de la République démocratique du Congo

Adresse du destinataire :

Adresse : Parquet général de la République Démocratique du Congo
Immeuble INSS – Boulevard du 30 juin
Gombe/Kinshasa

A remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) : SERGE KAMUKA

Le 22/09/2009, à 14h45' heures

À : IMMEUBLE INSS - BOULEVARD DU 30 JUIN KINSHASA GOMBE

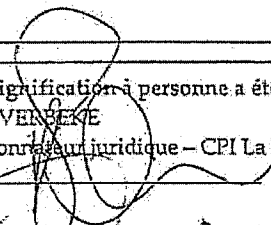
Ai remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doit(ver) être remis au destinataire en personne)

Remarques :

Le présent procès-verbal de signification à personne a été préparé par :

Prénom et nom : Pieter VANAVENBEKE

Poste et lieu de travail : Coordonateur juridique – CPI La Haye

Signature : 

Le présent procès-verbal de signification à personne m'a été remis (Destinataire)

Signature accusant réception :

22 SEPT 2009



**Cour
Pénale
Internationale**



Le Greffe

**International
Criminal
Court**

The Registry

Procureur général de la
République démocratique du Congo
Parquet Général de la République Démocratique du
Congo
Immeuble INSS
Boulevard du 30 Juin
Kinshasa-Gombe

Reference: NV/DCS/2009/0265/MD/pv

Date: 18 septembre 2009

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Procureur général de la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui transmettre, dans l'affaire *le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (ICC-01/04-01/07), le document intitulé «*Scheduling Order for the Judgment on the Appeal of Mr. Germain Katanga against the Oral Decision of Trial Chamber II of 12 June 2009 on the Admissibility of the Case*» (ICC-01/04-01/07-1482), rendue par la Chambre d'appel le 18 septembre 2009.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Procureur général de la République démocratique du Congo l'assurance de sa très haute considération.



Marc Dubuisson
Directeur – Direction du Service de la Cour
pour Mme. Silvana Arbia, Greffier